

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal COMMUNE DE MERXHEIM

Séance du 29 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
15

L'AN deux mille quinze, le vingt-neuf juin à 19 h 00, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur FLUCK Patrice, Maire.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 05.

Membres présents : MM., Mmes, BRAUN Roland, MURE Francine, KAMMERER Gérard, SCHRUEFFENEGGER Sylvie, Adjoints au Maire, les conseillers LEHMANN Marie-Paule, ROMINGER Jean-Luc, ROOST Nadine, LIDOLFF Christian, WILD Jean-Marc, , SCHNEIDER Denis, WILD Marie-Chantal et GONSALVES Patrick.

Ont donné procuration :

GUARINO Nicole	à	FLUCK Patrice
KLEE Sylvie	à	BRAUN Roland

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015
- 3° Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014
- 4° Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – a) Possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG
b) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 5° Projet Educatif Territorial
- 6° PLU de Merxheim – Modification simplifiée n° 2
- 7° Révision POS et transformation PLU Commune d'Ungersheim
- 8° Chasse communale 2015-2024 / Agrément d'un garde-chasse particulier lots 2 et 3
- 9° Projet Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
- 10° Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- 11° Informations
- 12° Divers

POINT N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du conseil pour remplir la fonction de secrétaire du conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne M. BRAUN Roland, Adjoint au Maire, pour remplir la fonction de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Secrétaire adjointe : Mme SCHRUEFFENEGER Sylvie, Adjointe au Maire.

* * * * *

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance visée est approuvé et signé par tous les membres présents.

* * * * *

**POINT N° 3 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE - année 2014**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note d'information établie par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable est assurée par la Société CALEO de Guebwiller

* * * *

Le service public de l'eau potable

Le maire porte à la connaissance des conseillers le rapport annuel établi par la Société CALEO de Guebwiller, concernant l'exploitation du réseau d'eau potable par ledit organisme (réseau affermé depuis le 01.07.1991). Une copie dudit rapport est annexée à la présente.

*** Indicateurs financiers autres que ceux fournis par le fermier ***

- Etat de la dette en capital au 1er janvier 2014 : 0 €
- Surtaxe perçue par la commune pour financer le renouvellement, l'extension du réseau :
 - Du 01.04.2013 au 31.03.2014 : 0,26 € / m3 facturé
 - Depuis le 01.04.2014 : 0,26 € / m3 facturé**
- Recettes encaissées en 2014 : 13 793,08 € (13 369,49 € en 2013)

Travaux réalisés en 2014 : néant

Travaux programmés pour 2015 : remplacement conduite d'eau rue des Alouettes ???

- * - * - * -

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel présenté par le Maire et par la Sté CALEO de Guebwiller.

* * * * * * * *

POINT N° 4 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

A) POSSIBILITE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL RELATIF A LA REPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION
--

L'article L5211-6-1 du CGCT précise que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- 1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article (*méthode dite « réglementaire », à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*).
- 2° Soit (...) par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (*méthode dite de « l'accord local »*). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'article L5211-6-1 du CGCT stipule que la répartition des sièges effectuée par accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article (*NB : selon la méthode dite « réglementaire ». L'organe délibérant de la CCRG étant actuellement composé de 41 conseillers titulaires, le maximum autorisé est de 51 sièges*).
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret (...).**
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application de la méthode dite « réglementaire » conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (*NB : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne*) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le point e) signifie en substance que les seules dérogations possibles au non-dépassement de l'écart de 20 % sont :

- lorsque l'accord local permet de réduire ou de ne pas accentuer cet écart pour une commune
- ***lorsqu'il est décidé d'attribuer un second siège aux communes qui, à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, n'ont obtenu qu'un seul siège. Cette disposition n'est pas applicable aux communes qui bénéficient d'un siège de droit. Sont donc concernées : Bergholtz, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Orschwihl et Raedersheim.***

ANNEXE 2

La loi 2015-964 du 9 mars 2015 donne la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de déterminer une nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un accord local (article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avait acté la répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un « accord local » dérogeant en cela à la méthode dite « réglementaire ». Une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 24 juin 2014, est venue invalider la méthode de répartition selon un accord local impactant en cela les contentieux en cours et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont une commune membre a vu son conseil municipal partiellement ou intégralement renouvelé. Cette jurisprudence s'est imposée à la CCRG dans la mesure où le Juge administratif a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 pour la commune de Linthal. Par un arrêté du 29 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin décidait de la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base de la méthode dite « réglementaire ».

Un nouvel accord local nécessite un vote favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Les communes disposent d'un délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 9 septembre 2015), pour se prononcer, le cas échéant, sur un accord local.

L'accord local doit toutefois respecter un certain nombre de règles synthétisées dans l'annexe 1. Des simulations ont été effectuées sur la base de ces impératifs (*cf tableau en annexe 2*). Deux hypothèses sont valides en l'espèce :

- l'hypothèse 1 prévoyant un nombre total de 41 sièges
- l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 28 mai 2015, s'est prononcé en faveur de « l'hypothèse 2 » à 51 sièges. Cette délibération n'a toutefois qu'une valeur indicative, seuls les conseils municipaux des communes membres sont habilités à décider, le cas échéant, d'une nouvelle répartition des sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire le choix entre :

- *le maintien de la répartition actuelle des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG*
- *la détermination d'un nouvel accord local sur la base de l'une des hypothèses précitées.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'opter pour la détermination d'un nouvel accord local sur la base de l'une des hypothèses précitées.*

* * * * *

B) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Les statuts de la CCRG ont été modifiés pour la dernière fois le 17 décembre 2012 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. Depuis lors s'est fait jour la nécessité, considérant notamment l'évolution de la réglementation en vigueur ainsi que les modalités pratiques d'exercice des compétences, d'actualiser ces derniers. **Une nouvelle version des statuts est jointe en annexe (à annexer PV)**, les modifications proposées y figurent en couleur rouge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG dont un exemplaire est ci-annexé
- de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

* * * * *

POINT N° 5 : Nouveaux rythmes scolaires – Projet Educatif Territorial (PEDT)

La collectivité s'est engagée par délibération en date du 24 juin 2013 d'appliquer dès la rentrée de 2013, les dispositions de la réforme des rythmes scolaires. Ces dispositions ont permis la création d'un service pour l'accueil des enfants des deux écoles

L'aide financière accordée par l'Etat aux communes en faveur de l'organisation d'activités périscolaires est désormais pérenne, elle est concrétisée par le fonds de soutien à l'organisation des activités périscolaires.

Le versement de cette aide est soumis à l'obligation d'établir un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce document annexé à la présente délibération a été établi en concertation avec le service périscolaire « Association La Récré », les associations locales partenaires et les directrices des écoles. Il met l'accent sur les points suivants : le périmètre et le public du PEDT, les objectifs éducatifs, les activités proposées, les intervenants et la durée du PEDT.

Ce document sera signé conjointement par la collectivité, le Préfet et la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale), la CAF et les associations locales partenaires. Il sera accompagné d'une convention relative à sa mise en place.

Présentation du Projet Educatif Territorial et de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

- _Projet éducatif territorial

Collectivité territoriale porteur du projet : Commune de MERXHEIM

Nom du correspondant : Roland BRAUN

Fonction : Adjoint au maire

Adresse : 2 rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM

Téléphone : 03.89.76.90.82
03.89.76.87.29

Adresse électronique : mairie.merxheim@wanadoo.fr
roland.braun@laposte.net

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné : Commune de Merxheim

Nombre d'enfants potentiellement concernés. :

- 72 à l'école élémentaire (chiffres 2014-2015)
- 40 à l'école maternelle (chiffres 2014-2015)

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et éventuellement privés sous contrat) :

- Ecole maternelle Les Capucines
- Ecole élémentaire La Rocaille

Ces deux écoles seront regroupées en un groupe scolaire unique à compter de la rentrée de septembre 2015.

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT (voir ci-dessous l'éventuelle demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire) :

Horaires des écoles :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h.00 à 11h.30 et de 13h.30 à 15h.15
- Mercredi de 8h.00 à 11h.00

Les activités TAP ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 15h.15 à 16h.15. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, les activités étaient proposées quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le peu de fréquentation en fin de semaine a conduit la commune à abandonner l'activité du vendredi soir.

Durée du PEDT : 3 ans

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.) :

La commune de Merxheim s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 avec l'accord des enseignants et des parents d'élèves.

Elle a sollicité le concours des associations locales plusieurs d'entre elles se sont associées au projet.

Liste des associations partenaires :

- L'ACL-MJC de Merxheim (Président : Christian LIDOLFF, 23 rue Haute, 68500 MERXHEIM). L'ACL-MJC a proposé deux activités destinées aux enfants de l'école élémentaire.
 - Une initiation au dialecte alsacien, activité encadrée par Ms Jean Luc ROMINGER et Christian LIDOLFF.
Cette activité n'a pas été renouvelée pour l'année 2014-2015 faute d'inscriptions suffisantes.
 - Une activité jeux de stratégie animée par M. Roland BRAUN. Cette activité permet aux enfants de découvrir des jeux de stratégie simples mais riches ayant une valeur historique ou culturelle : jeux anciens (marelles, alquerque, ...), jeux africains (awélés, fanorona, ...), jeux asiatiques (bagh chal) ou jeux de stratégie modernes (quarto, pylos, ...).
Cette activité s'est enrichie en 2014-2015 par la découverte de jeux coopératifs de table.
- L'association « Merxheim Echecs » (Président : Régis VANOUTRYVE, 6 rue du Printemps, 68500 MERXHEIM) qui a proposé une initiation aux échecs. Cette activité n'a pas pu être poursuivie en 2014-2015 faute d'animateurs disponibles. Elle a été intégrée à l'activité « Jeux de stratégie ».
- L'association « M&M Sport » (Présidente : Nicole GUARINO, 11 rue du printemps, 68500 MERXHEIM) qui propose des activités tournant autour de l'éveil gymnique et de la motricité pour les enfants de l'école maternelle et des activités de type danse et zumba pour les enfants de l'école élémentaire.
- L'association La Récré (2 Rue Robert HASENFRATZ 68500 ISSENHEIM, Président : M. Olivier MASSAUX), qui gère également le périscolaire de Merxheim. La Récré propose diverses activités selon les cycles et les périodes : activités musicales, bricolage, arts plastiques, ...
- Depuis la rentrée 2014-2015 s'est rajoutée une activité d'initiation à l'anglais animée par une professeur d'anglais retraitée.

Organisation :

Un comité de pilotage a été mis en place dès la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ce comité de pilotage est présidé par le maire de la commune Patrice FLUCK et coordonné par le premier adjoint Roland BRAUN.

Il se composait jusqu'à présent de :

- Deux représentants de la commune (le maire et le premier adjoint)

- La responsable de la bibliothèque municipale
- Le président de chacune des associations partenaires (ou son représentant).
- Les directrices des écoles maternelle et élémentaire (ou leurs représentants).
- Un représentant des parents d'élèves élus aux Conseils d'école maternelle et élémentaire.

A compter de la rentrée 2015, les deux écoles seront fusionnées en un seul groupe scolaire. Il ne devrait donc y avoir un seul enseignant et un seul représentant des parents d'élèves élus au Conseil d'école dans le nouveau comité de pilotage.

Les enfants sont pris en charge devant les écoles à 15h.15 par les animateurs des différentes activités et ramenés au périscolaire à 16h.15 pour les enfants inscrits dans cette structure.

Financement :

Une participation de 1 euro par séance est demandée aux parents. Ce choix a été fait car une activité qui ne coûte rien «ne vaut rien» mais également pour garantir la présence des enfants et éviter que les activités proposées ne soient considérées comme une garderie où l'on vient (on non) selon ses besoins ou envies. Lorsqu'un enfant ne participe pas à une activité, les parents préviennent l'école qui en informe les animateurs.

Encadrement :

Les activités sont encadrées par des bénévoles, compétents dans leurs domaines respectifs (pour l'essentiel, des enseignants retraités) ou par des professionnels rémunérés.

Equipement et locaux

La commune de Merxheim a la chance de bénéficier d'infrastructures regroupées autour de l'école ce qui permet d'éviter les transports et d'effectuer les déplacements à pied. Les activités ont lieu soit à la Cotonnière, la salle communale, dans des locaux dédiés à l'accueil périscolaire soit dans des locaux équipés pour recevoir du public dans d'anciens logements de service situés entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Certaines activités ont également lieu dans la salle de jeu de l'école maternelle et à la bibliothèque municipale du village.

- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de **MERXHEIM**, dont le siège se situe au 2 rue de Guebwiller, 68500 MERXHEIM.
- Le Préfet du Haut Rhin
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Colmar agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- La Caisse d'Allocations familiales du Haut Rhin

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de MERXHEIM dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Proposer aux familles des enfants scolarisés à Merxheim une palette d'activités éducatives riches et variées.
- Permettre aux enfants de découvrir le tissu associatif de la commune et de rencontrer les bénévoles de ces associations.
- Compléter le rôle éducatif de l'école par la pratique d'activités éducatives socialisantes.
- Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien être, le respect d'autrui, la mixité et la participation de tous sans distinction.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques [et privées] concernées par le projet. Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- ACL-MJC de Merxheim
- M&M Sport
- Merxheim Echecs
- La Récré

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Merxheim.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le maire de la commune ou son représentant
- Le premier adjoint chargé de la coordination du projet
- Les présidents des associations partenaires (ou leurs représentants)
- Un représentant des parents élu au Conseil d'école
- Un enseignant du groupe scolaire
- La responsable de la bibliothèque municipale

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la commune.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage au cours d'une réunion trimestrielle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

- - - - -

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve le PEDT présenté ci-dessus
- autorise le Maire à signer ledit document
- autorise le Maire à signer la convention relative au PEDT ainsi que tout document afférent à ce dossier

* * * * *

POINT N° 6 : PLU DE MERXHEIM – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 relative aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, modifiées par la loi « accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR du 24 mars 2014.

Ces dispositions prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Elles précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construction ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification est mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la modification du P.L.U. porte sur les points suivants :

- ***Suppression de 2 emplacements réservés n° 1 et n° 4 sur le plan de zonage 3.2 b au 1/2000***
- ***Modification de la règle de recul dans le secteur Nb, afin de permettre l'implantation des bâtiments (SIPEP EBE) à une distance minimale de 4 mètres de l'alignement des voies au lieu de 10 mètres actuellement.***

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Merxheim pendant **un mois du 24 août 2015 au 25 septembre 2015**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi.

Lundi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mardi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30
Jeudi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Vendredi :	de 08 h 00 à 13 h 00

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire – 2, rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'ALSACE» diffusé dans le département et affichage électronique.
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERXHEIM approuvé le 7 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) Approuve l'exposé de M. le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;
- 2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Merxheim pendant un mois, du **24 août 2015 au 25 septembre 2015** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi.

Lundi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mardi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30
Jeudi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Vendredi :	de 08 h 00 à 13 h 00

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire - 2, rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM ;
- 3) Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'ALSACE» diffusé dans le département et affichage électronique.
 - Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.
 - 4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.
 - 5) La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet / Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

**POINT N° 7 : REVISION POS ET TRANSFORMATION PLU COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Monsieur le Maire de la commune d'Ungersheim nous informe par courrier du 28 mai 2015 que le conseil municipal d'Ungersheim a prescrit la révision des POS en vue de leur transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément aux articles L123-8 et R 123-16 du Code de l'urbanisme, nous pouvons demander à être consulté au cours de la procédure ceci en tant que commune limitrophe.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- demande à être consulté au cours de la procédure de révision des POS d'Ungersheim et leur transformation en PLU
- OU
- ne souhaite pas être consulté

* * * * *

**POINT N° 8 : CHASSE COMMUNALE 2015-2024 / AGREMENT D'UN GARDE
CHASSE PARTICULIER LOTS 2 ET 3**

Par courrier du 15 mai 2015, M. Jean-Luc BOSSERT, Président de *l'Association de Chasse DIANA*, locataire des lots de chasse n° 2 et 3, demande l'agrément en tant que garde-chasse particulier de

**M. LESIEUR Jean-Marc domicilié à
68190 UNGERSHEIM – 13, rue de Feldkirch**

Pour ce dossier, la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable à condition toutefois que M. LESIEUR ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de l'association précitée.

Conformément à l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette nomination.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la requête présentée par M. BOSSERT concernant l'agrément de M. LESIEUR Jean-Marc comme garde-chasse particulier.

* * * * *

**POINT N° 9 : PROJET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
(PGRI)**

Le Maire rend compte au conseil que par courrier du 28 mai 2015, M. Alain GRAPPE, Président du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure, expose sa position concernant le projet de PGRI Rhin. Un exemplaire dudit document est ci-annexé.

* * * * *

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin élaboré par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse,

CONSIDERANT qu'une grande partie du ban communal est soit classée en zone inondable, soit protégée par des digues,

CONSIDERANT les besoins de développement de la Commune qui ne pourront être satisfaits par l'urbanisation des seuls espaces résiduels en zone déjà urbanisée,

CONSIDERANT les renforcements successifs des digues de la LAUCH ayant permis de porter leur protection au niveau d'une crue centennale ainsi que leur très bon état d'entretien,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la LAUCH approuvé en 2006 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,

CONSIDERANT que les exceptions permises pour les Projets et Zones d'Intérêt Stratégiques sont mal définies juridiquement et exposées au recours, bloquant les projets de développement de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de rendre un avis très défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin ;
- s'oppose au classement en zone inconstructible de tous les terrains protégés par des digues et non encore urbanisés ;
- demande que le PGRI reprenne les dispositions de prévention des risques de rupture de digues adoptées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la LAUCH en 2006 ;
- autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles pour faire entendre les intérêts de la Commune sur ce dossier ;
- demande au Maire de transmettre cette délibération au Préfet Coordonnateur de Bassin, ainsi qu'une copie au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

COURRIER SYNDICAT DE LA LAUCH

POINT N° 10 : DEMANDES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Point présenté par

Dossiers instruits :

PERMIS DE CONSTRUIRE

BORDMANN Arnaud S.I.A.E.P. – E.B.E.	Lotis.Obere Reben lot 16 30, rue de Réguisheim	Construction d'une maison Rénovation et extension du Syndicat
LOEWENGUTH Mathieu	Lotis.Obere Reben lot 6	Construction d'une maison
DUZELLIER Colette	Lotis.Obere Reben lot 14	Construction d'une maison
DAYA Youssef	Lotis.Obere Reben lot 19	Construction d'une maison

PERMIS DE DEMOLIR

DECLARATIONS DE TRAVAUX

CERTIFICAT D'URBANISME

Me LITZENBURGER Daniel Notaire à Guebwiller	Lieu-dit Wettersacker	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone N
Mes VIX et FAUCHER Notaire à Rouffach	14, rue de Raedersheim	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UA
Me WINTZENRIETH Sophie Notaire à Soultz	23B, rue de Guebwiller	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UA
Me COLLINET Jean-Louis Notaire à Riedisheim	La Gare	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone Aa ; AUs . UC
Me BOSSERT Christian Notaire à Soultz	3, rue Bellevue	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UC
Me HASSLER Jean-Marc Notaire à Wittelsheim	Lieu-dit Nieder Breyll rue Louis Pasteur	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone AUc

POINT N° 11 : INFORMATIONS***1) Travaux / Acquisitions / Offres de prix***

Point présenté par l'Adjointe SCHRUFFENEGGER Sylvie

Eglise – fourniture/pose de placards sur la mezzanine de l'Eglise Sts. Pierre et Paul

Suite à une intervention d'un conseiller lors de la séance du 4 mai 2015, d'autres devis ont été demandés. Il s'avère que la menuiserie **P. BREY de Réguisheim** présentant une offre de **4 243,20 €ht** a été retenue et non la Menuiserie Bois Service de Soultz qui avait présenté lors de la séance précitée une offre d'un montant de 9 048,50 €ht. Pour information, les Ets Claude BREISS, pour la même prestation, ont transmis un devis d'un montant de 6 094 €ht

Salle La Cotonnière – TATAMI JUDO

- acquisition de tatamis judo type puzzle réversible 100x100x4

Sté PASS'Sport de Mutzig coût 1 641,20 € ht

Offre non retenue : Sté Tatami Store présentant une offre de 1 407,12 €ht

- fourniture pose de 4 stores conducteurs

coût 1 630,00 € ht

Sté ISOGER de Staffelfelden

- fourniture pose de films pour vitrage existants

coût 388,80 € ht

Sté ISOGER de Staffelfelden

Le Conseil Municipal prend acte des réalisations, des opérations et des acquisitions précitées.

2) **Conventions / Contrats de maintenance / Avenants signés et approuvés par le Maire conformément à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (art. L.2122.22 du CGCT)**

Le Maire donne compte rendu des actes signés en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 09.12.2009)

- Bibliothèque : renouvellement du contrat pour la maintenance du logiciel de gestion installé par la Sté PMB Services de Château du Loir (72500) coût : 448,96 €ht
- Signature convention SCOT de Guebwiller pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Signature Convention L A RECRE pour l'utilisation des locaux de La Cotonnière et pour l'attribution de la subvention communale 2015.
- MJC Bollwiller / dénonciation de la Convention Service Animation Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016
- Renégociation emprunt de 460 000 €, CCM Porte Aérienne, relatif au financement de l'acquisition de la Friche industrielle Alcoa / taux obtenu : 3,90 % (au lieu de 4,40 %) Annuité annuelle : - 1 390, 45 €

* * * * *

3) **Rapport annuel d'activité 2014**

Le Maire informe le conseil municipal que le rapport annuel 2014 mentionné ci-après peut être consulté au secrétariat de la mairie.

- ***Communauté de communes de la Région de Guebwiller***

* * * * *

POINT N° 12 : DIVERS

- La commune s'engage à céder à la société ATD la parcelle n°58 au prix de 3000€ l'are
- La commune autorise la société ATD à intégrer dans le périmètre du permis d'aménager et à réaliser les travaux d'aménagement sur la parcelle n°130 appartenant au domaine privé de la commune. Ce terrain ainsi que la parcelle voisine n°132 et la voirie du lotissement seront aménagés par la société ATD à ses frais puis rétrocédés dans le domaine public à l'€ symbolique
- L'aménagement de la rue de Verdun ainsi que la création de 4 branchements sur les parcelles n°s 1, 2a, 3a et 4 faisant partie du PAE seront à la charge de la commune. En contrepartie, la société ATD sera redevable de la PAE à hauteur de 21,30 ares (surface constructible) x 3111€ = 66 264,30 €. L'aménagement de l'accès aux parcelles 2a et 3a sera à la charge d'ATD.

Interventions des conseillers

L'ordre du jour étant épuisé et aucune intervention n'étant plus demandée, le Maire lève la séance à h .

**Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Merxheim
de la séance du 29 juin 2015**

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015
- 3° Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014
- 4° Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – a) Possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG
b) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 5° Projet Educatif Territorial
- 6° PLU de Merxheim – Modification simplifiée n° 2
- 7° Révision POS et transformation PLU Commune d'Ungersheim
- 8° Chasse communale 2015-2024 / Agrément d'un garde-chasse particulier lots 2 et 3
- 9° Projet Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
- 10° Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- 11° Informations
- 12° Divers

Nom et prénom	signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
MURE Francine		* * *
BRAUN Roland		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
LEHMANN Marie-Paule		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
GUARINO Nicole	Procuration à FLUCK Patrice	
WILD Jean-Marc		* * *
KLEE Sylvie	Procuration à BRAUN Roland	
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
GONSALVES Patrick		* * *